

## Annexe 3 au PV de synthèse

### **Observations du CE EP relative à un projet de parc éolien Les Moulins du Serein Communes de Poilly sur Serein et Ste Vertu 89 310**

#### Questions complémentaires du commissaire enquêteur à l'issue de l'EP

Observation n°1 : Concernant l'acceptabilité du projet, vous écrivez à la p225 de l'étude d'impact ?

- « *Parallèlement aux critères économiques, les critères relatifs à l'acceptabilité du projet par la population locale et à la protection de l'environnement, ont pris une grande importance ;*

- *Dans ce contexte, des structures intercommunales (communautés de communes, pays, canton, etc.) se sont exprimées favorablement au développement de ce type de projet sur leur territoire..... ;*

- ..... ;

- *Et surtout la volonté de la Communauté de communes du Serein, de la Communauté de communes Chablis, Villages et Terroir et des élus de Sainte Vertu et de Poilly sur Serein d'accueillir un parc éolien, en concertation avec les populations locales ;*

- *Ce projet ne voit le jour que par la motivation des élus.....et sans que cela ne se fasse au détriment de leurs territoires et de leurs administrés.*

Ce n'est pas une allusion, vous faites largement état d'une acceptabilité du projet par les élus et la population locale. Or, le bilan de l'enquête publique est tout autre.

Pouvez-vous apporter des justificatifs à vos allégations et expliquer cette dichotomie ?

Réponse du MO : «

Observation n°2 : A cette même page 225 de l'étude d'impact, à propos de la densification des parcs, vous écrivez que :

- *Les contraintes qui ont permis de sélectionner ce site sont les suivantes :*

- ..... ;

- *Le fait que la politique éolienne préconise une densification des parcs existants plutôt que la création de nouveaux ;*

- ..... ».

Pouvez-vous expliquer et préciser ce qu'il en est exactement, avec la référence de vos sources ?

Réponse du MO : «

Observation n°3 : Pour les emprises foncières, p229 et suivantes de l'étude d'impact, le tableau de la page 239 mentionne une ligne de pistes à créer pour 10 824 m<sup>2</sup>.

A la p235, concernant les pistes, il est aussi fait état de chemins à renforcer pour une longueur de 2 117ml avec une surface de 11 644m<sup>2</sup>. A la p240, il est écrit que ces chemins existants seront redimensionnés et renforcés avant le démarrage du chantier afin d'atteindre une voie d'accès de 5m utiles.

Il est également indiqué que des virages provisoires seront installés afin d'assurer le transport. Aucune information n'est donnée sur l'emprise de ces aménagements.

Quid également du stockage temporaire de stériles avant réutilisation (p239) ?

Pouvez-vous indiquer ce que représente l'emprise foncière de ces aménagements de voiries et de stockage qui ne figurent pas dans le dossier présenté ?

**Réponse du MO** : «

Observation n°4 : Le public s'est largement manifesté sur le nombre de parcs alentours, avec une grande confusion entre ce qui est déjà en fonctionnement, les projets autorisés non réalisés et les projets en instruction (non encore autorisés). De plus, des parcs autorisés ont fait l'objet de recours non purgés à ce jour, c'est les cas de celui des « Vents du Serein » sur les 2 mêmes communes que le vôtre.

Pourriez-vous faire un point précis sur chacune de ces 4 catégories, avec un plan de présentation ?

**Réponse du MO** : «

Observation n°5 :

Il me semble qu'il existe une erreur à la page 5 de votre mémoire en réponse à la MRAe. La carte indiquée n'est pas à la p219 de l'étude d'impact, mais à la p233.

**Réponse du MO** : «

Observation n°6 :

A la p474 du dossier d'étude d'impact, vous faite état d'une mesure de compensation (dédommagement en cas de dégâts) alors qu'à la p10 du mémoire en réponse de l'avis de l'Ae, vous écrivez qu'il n'y aura pas de mesure compensatoire. Qu'en est-il exactement ?

**Réponse du MO** : «

Observation n°7 :

Dans votre mémoire en réponse à l'avis de l'Ae, pouvez-vous m'identifier les différents projets éoliens de couleur orange (permis en cours d'instruction), p24 à 26 et expliquer les 3 pages suivantes.

**Réponse du MO** : «

Observation n°8 :

Dans certains photomontages, p39 du mémoire en réponse à l'avis de l'Ae, p78, 130, 131, 146, etc. de l'étude paysagère, p28, 29, 80, 214 et autres de l'étude d'impact, vous faites apparaître le parc éolien de Collan/Serrigny. Etes-vous sûr qu'il soit toujours d'actualité ? Il en est de même pour celui de la Tête des Boucs à Préhy.

**Réponse du MO** : «

Observation n°9 :

Est-ce que les réponses à l'avis de l'Ae ont été incluses dans l'étude d'impact et les autres pièces du dossier ?

**Réponse du MO** : «